

Règlement du concours photo #JACES2021

Dans le cadre de l'édition 2021 des Journées Arts et Culture dans l'Enseignement supérieur nommées JACES dans la suite du document, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et l'Innovation organise un concours photo à destination des étudiants inscrits dans un établissement supérieur français, en collaboration avec François Dourlen, le parrain-photographe des JACES 2021 et l'association A+U+C.

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours photo #JACES2021 qui commencera le premier jour des JACES, le 6 avril 2021. Les dernières publications prises en compte dans le cadre du concours devront être publiées selon les conditions décrites ci-dessous, au plus tard un mois après le début du concours, soit le 6 mai 2021 à 23h59 (GMT+1).

Sujet du concours

Prendre un objet et le faire « fondre » dans le décor, c'est de cette façon que [François Dourlen](#), le parrain-photographe de l'édition 2021 des JACES s'est fait connaître. À l'occasion de cet événement, nous invitons les étudiants à s'inspirer des photographies de François Dourlen et de prendre une ou plusieurs photos en intégrant un objet (livre, carte, magazine...) ou une illustration affichée sur son portable.

Pour être éligible au concours, les photographies devront faire l'objet d'au moins une publication sur un des réseaux sociaux de son choix, parmi Instagram, Facebook ou Twitter, dans laquelle est mentionnée le hashtag #JACES2021.

Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à l'ensemble des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur durant l'année universitaire 2020/2021.

L'objectif du présent concours est de promouvoir les JACES ainsi que l'art et la culture auprès des étudiants.

La participation au concours, et donc chaque photographie publiée, est individuelle.

Les étudiants mineurs durant les dates du concours doivent avoir obtenu le consentement de leurs deux parents ou celui d'un représentant légal pour participer au concours. Cette autorisation écrite doit être présentée sur simple demande des organisateurs et est systématiquement demandée aux lauréats du concours.

La participation est purement volontaire et à l'initiative des étudiants. Ceux-ci peuvent éventuellement solliciter les conseils et l'aide d'enseignants, du service culturel de leur établissement.

Comment participer ?

Du 6 avril 2021 au 6 mai 2021, les participants devront publier au moins une photographie sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook ou Twitter) en respectant le style du parrain-photographe : intégrer un objet et créer une interaction avec le décor/fond. Illustration sur le compte Instagram de François Dourlen : <https://www.instagram.com/francoisdourlen/>

Afin d'être sélectionnables au concours, les publications doivent être en mode public et comporter le hashtag de l'événement : #JACES2021.

Le participant publie du contenu sur son compte personnel ou un compte associatif sur lequel il a reçu l'autorisation de publier. Aucune contrainte n'est imposée concernant le nombre maximum de photographies.

Clôture du concours

Les publications peuvent être mises en ligne jusqu'au 6 mai 2021 à 23h59, heure GMT+1, sur les différents réseaux sociaux, avec le hashtag #JACES2021.

Critères de sélection

Les photos publiées avec le hashtag #JACES2021 seront jugées sur leur originalité, leur créativité, ainsi que sur le respect du style. Afin de répondre à la diversité des publications, les récompenses sont décernées selon trois catégories :

- Prix « coup de cœur » du parrain
- Prix de l'originalité
- Prix du public

Le prix du public sera remis à la photographie qui a eu le plus de votes en ligne sur la page dédiée sur le site des JACES (www.jaces.fr) pendant deux semaines. Les 15 photographies soumises au vote en ligne pour le prix du public seront présélectionnées par le jury national.

Le jury national se réunira après le 6 mai 2021. Il sera composé des coordinateurs des JACES, de 2 membres de l'association A+U+C, du responsable de la communication digitale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de François Dourlen, le parrain-photographe de l'édition 2021. Les décisions du jury sont souveraines et

sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats n'est admise.

Les résultats du concours issus des décisions du jury seront annoncés sur les réseaux sociaux @EtudiantGouv, sur le site internet des JACES (www.jaces.fr). Les candidats seront contactés par le biais des réseaux sociaux utilisés par ces derniers.

Les lauréats recevront un chèque-culture d'une valeur de 150€.

Utilisation des images et droits d'auteurs

En participant au concours photo #JACES2021, les candidats acceptent que les photographies qu'ils ont publiées soient réutilisées par les organisateurs et leurs partenaires à des fins de communication et de promotion du concours et des JACES sur une durée maximale de 10 ans après la publication sur les réseaux sociaux.

Pour être utilisées, les photographies devront comporter la mention du nom de leur auteur et faire référence au compte de celui-ci, incrustée dans l'illustration. Aucun usage à des fins commerciales n'est autorisé. L'auteur accepte d'en céder les droits aux organisateurs.

En complément des règles d'usage propres à chaque réseau social, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute participation qui ne serait pas conforme aux exigences suivantes :

- le participant qui publie la photographie sur les réseaux sociaux est l'unique propriétaire des photos, des vidéos et du texte qui constituent ses publications.
- aucune publication ne doit avoir des contenus qui pourraient constituer ou encourager une conduite qui serait considérée comme une infraction criminelle, donner lieu à une responsabilité civile ou autrement violer toute loi ;
- aucune publication ne porte atteinte aux droits d'auteur, droits des marques, droits des contrats ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'une tierce personne ou entité, ni ne viole les droits de toute personne à la vie privée ou les droits de publicité ;

Le candidat accepte la responsabilité et les conséquences liées en cas de violation d'une règle quelconque ci-dessus exposée.

Le candidat confirme que chaque personne photographiée a donné son autorisation pour être publiée sur les réseaux sociaux dans le cadre des JACES.

Les frais techniques de participation et de réalisation d'œuvres soumises au présent concours ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement de la part des organisateurs.

Termes et conditions

Les organisateurs du concours se réservent le droit de demander aux lauréats un justificatif d'inscription dans un EES pour l'année universitaire en cours.

Les publications qui sont illisibles, supprimées ou incomplètes (sans mention du hashtag #JACES2021) sont considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositions du concours proposé. Les organisateurs garantissent, dans la limite de leurs moyens, l'égalité des chances entre tous les candidats.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'interruption du concours suite à un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de problème technique lors des publications sur les réseaux sociaux.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que les lois et règlements applicables aux réseaux sociaux et aux concours en vigueur en France. Tous les cas non prévus par le règlement sont tranchés par les organisateurs, dont les décisions sont sans appel.

Politique de confidentialité

Le participant accepte que les données personnelles liées à ses comptes sur les réseaux sociaux soient partagées sur le site afin de permettre le vote du public et d'annoncer le nom des lauréats.

Le candidat accepte que toutes images publiées dans le cadre du concours puissent être utilisées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que ses opérateurs dans le cadre de la promotion du concours et des JACES.

Communication de l'information sur le concours

L'information sur ce concours et son règlement sont diffusés sur le site des JACES et le site etudiant.gouv.fr. Les informations sur le concours seront également relayées sur les réseaux sociaux @EtudiantGouv ainsi que sur ceux des services culturels des établissements participant aux JACES.

Contact : pour toutes demandes – renseignements, informations concernant le concours et ses modalités – merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : reseaux-sociaux@enseignementsup.gouv.fr

Calendrier récapitulatif du concours

6 avril 2021 au 6 mai 2021	Déroulement du concours
Fin mai	Annonce des lauréats